

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi six juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert, Mme Boulenger, MM. Murail, Aubry, Mme Letessier, M. Lafon, Mme Riva-Dufay (pouvoir de Mme Lipp), MM. Preud'homme, Machut, des Garets (pouvoir de Mme Calaudi), Mme Luneau, M. Ollivier, Mme Cousin, M. Eck, Mmes Bove, Ficarelli-Corbière, MM. Genot, Couton, Gauquelin et Mme Lambert.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

Mme Calaudi a remis pouvoir à M. des Garets.
Mme Lipp a remis pouvoir à Mme Riva-Dufay.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Vieillevigne.
M. Poncet.

ABSENTS :

M. Dutartre.
Mme Soutif.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Aubry.

Ordre du jour

1. Demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – Projet AMAZON France TRANSPORT – Avis du Conseil Municipal
2. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques sur le compte-rendu de la séance du 28 mars dernier ; Monsieur des Garets précise qu'il est indiqué dans ce document que le projet du parvis de l'église se monte rapidement. Il espère qu'effectivement ce projet avance. Monsieur le Maire rappelle que ce projet est étudié en groupe de travail ; une 1^{ère} réunion a permis de débattre sur le projet initial ; celui-ci a alors été revu pour tenir compte des différentes remarques du groupe de travail ; lors de la 2^{ème} réunion, le projet amendé a semblé obtenir un certain consensus et n'a soulevé aucune remarque.

Le compte-rendu est approuvé sans modification.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJET AMAZON FRANCE TRANSPORT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un complexe logistique sur l'ex base aérienne 217 (commune de Brétigny sur Orge) par la société.

Cette société a déposé à ce titre :

- une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- une demande de permis de construire pour 1 bâtiment de plate-forme logistrielle (bâtiment « e-commerce » avec activité de stockage, préparation de commande, convoyages et consolidation de commandes en provenance de différents sites), permettant d'accueillir 1.400 personnes, pour 60.155 m² d'emprise au sol (hauteur 18,70 m),
- et une demande de permis de construire pour 1 bâtiment à usage de messagerie logistrielle (Sort-center avec une activité de préparation de commandes et de convoyage), permettant d'accueillir 800 personnes pour 46.821 m² d'emprise au sol (hauteur 14,80 m),

Le projet, dont l'aménageur est VIRTUO, s'étend sur une parcelle de 31 hectares environ ; les 2 bâtiments seront espacés de plus de 100 mètres.

Trafic :

Actuellement, la RD 19 reçoit entre 34.000 et 45.000 véhicules PL/jour du Nord au Sud.

L'accès des poids-lourds au site se fera via une nouvelle entrée, localisée au Sud.

La sortie des poids-lourds est prévue par un portail localisé au Nord-Est et par un portail situé à l'Est.

Pour le bâtiment E-commerce, les prévisions de trafic sont les suivantes :

Accès 1 (Sud)	VL	PL
Jour ouvré	4900	2360
WE	3600	2360
Nuit jour ouvré	1506	464
Nuit WE	903	464

Accès 2 (Nord Est)	VL	PL
Jour ouvré	2900	0
WE	1800	0
Nuit jour ouvré	900	0
Nuit WE	0	0

Pour le bâtiment Sort-center, il est prévu des mouvements de 300 véhicules

Suite aux réflexions concernant la préservation d'espèces patrimoniales et protégées, la nouvelle emprise de cette opération a été décalée vers le Nord-Est afin d'éviter le ball-trap dans son ensemble.

En matière d'eaux pluviales, celles-ci sont filtrées et envoyées dans des bassins pour les eaux de voiries, ou des noues non étanches, pour les eaux de toitures.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique du 22 mai au 22 juin. Le dossier est consultable en mairie et des permanences avec un commissaire-enquêteur ont lieu en mairie de Brétigny sur Orge.

Au Sud du projet Amazon est prévue une zone de maraichage.

Plusieurs élus évoquent les soucis de circulation qui devraient être générés à certaines heures par le projet Amazon. Ces problèmes devraient être accentués par la création d'un nouveau rond-point de type « traditionnel », alors que depuis que le rond-point de la Croix Blanche a été réaménagé avec des feux, la circulation y est beaucoup plus fluide. Monsieur le Maire indique que l'aménagement routier va coûter près de 15 millions d'euros (La vente des terrains par Cœur d'Essonne représente 16 millions de recettes). Il explique qu'à l'origine, le département de l'Essonne ne voulait pas participer au financement de cette zone ; finalement, le département réalise le nouveau rond-point, qui représente à lui seul 2 millions d'euros.

Monsieur Murail demande s'il est prévu des transports en commun. Monsieur le Maire indique que des bus sont prévus entre le site et la gare RER de Brétigny sur Orge. Il est suggéré de solliciter un rabattage vers Marolles-en-Hurepoix.

Monsieur Preud'homme souligne le fait qu'en revanche il n'existe pas de transports en commun en site propre.

Monsieur Gauquelin ajoute qu'il serait opportun que le projet de piste cyclable entre Marolles et Brétigny, sur la RD 8 soit réactivé ; Monsieur le Maire indique que ce projet est en cours d'études auprès du département de l'Essonne, conjointement avec Cœur d'Essonne Agglomération. Monsieur le Maire souligne qu'il suit attentivement ce dossier.

Monsieur le Maire souligne le fait que Cœur d'Essonne s'appuie sur une équipe compétente en matière d'Aménagement du Territoire et de Développement économique pour mener à bien ce projet..

Monsieur Couton suggère que le Conseil Municipal émette un avis avec une réserve relative aux difficultés de circulation.

Monsieur le Maire propose un vote sans réserve : il rappelle qu'à l'origine, la volonté de l'Etat était la création de 19.000 logements sur l'ancienne base aérienne ce qui aurait généré bien plus de soucis de circulation.

Monsieur Preud'homme explique qu'individuellement, les élus peuvent adresser une remarque au commissaire-enquêteur via internet. Il a lui-même fait une remarque quant au fait que le projet ne prévoit pas la récupération des eaux pluviales pour les sanitaires. Il précise à Monsieur Couton qu'il y a une dizaine de plates-formes Amazon en France qui distribuent les produits dans toute la France. Il ajoute qu'en soi, ce site n'est pas « polluant » (il n'y a pas de production de produits toxiques...).

Monsieur le Maire évoque le rapport Emploi/Habitant : il est de 1 sur Evry et seulement de 0,60 sur Cœur d'Essonne Agglomération. Il indique que le projet d'Amazon devrait générer plus de 2000 emplois ; le « vivier » de chômeurs de l'agglomération ne suffira pas pour le site.

Il soumet donc aux élus un vote sans réserve.

Délibération n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L511-2 à L512-6, L.123-1 à L123-19 et R122-2, R.123-1 et suivants et R.512-20,

VU l'arrêté préfectoral n°2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/219 du 25 avril 2017 portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et à la demande d'autorisation d'exploiter pour un projet de complexe logistique, situé sur l'emprise de l'ancienne base aérienne BA217 et présentée par la société AMAZON FRANCE TRANSPORT,

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, porté à enquête publique du 22 mai au 22 juin 2017,

VU l'avis favorable de l'autorité environnementale sur le projet AMAZON FRANCE TRANSPORT en date du 20 avril 2017,

CONSIDERANT que les différentes études composant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact, étude de dangers, notice hygiène et sécurité) répondent aux exigences réglementaires en vigueur et/ou présentent des solutions, réglementaires ou non, visant à supprimer, réduire, maîtriser ou compenser les impacts et risques identifiés,

CONSIDERANT que les mesures de prévention et de protection prévues permettent de maîtriser les risques d'accidents majeurs, tels que l'incendie, liés à l'exploitation future du complexe logistique,

CONSIDERANT que les activités projetées n'entraîneraient pas de nuisance et qu'aucun phénomène dangereux ne présenterait d'effet au-delà des limites de l'établissement,

CONSIDERANT qu'en l'absence de ces effets hors site, la gravité telle que décrite à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation est nulle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (22 votants),

EMET un avis favorable sur la demande présentée par la société AMAZON FRANCE TRANSPORT en vue d'exploiter l'installation classée pour la protection de l'environnement sur le terrain situé sur l'ancienne base aérienne BA 217, commune de Brétigny-sur-Orge.

COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que par une délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

• Décision portant signature d'un contrat pour une représentation lors de l'inauguration du Salon d'Art avec l'association Promo Arts pour un montant de 100,00 €. Représentation programmée le 13 mai 2017.	20/03/2017
• Décision portant signature d'un contrat avec Le Port aux Cerises de Draveil pour des activités baignades, canoë kayak et tir à l'arc, le 17 juillet 2017 pour un montant de 321,55 €.	24/03/2017
• Décision portant demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017 pour la réalisation de travaux d'aménagement du cimetière communal.	03/04/2017
• Décision portant signature d'un contrat de maintenance pour le lecteur carte bleue avec la société Point Transactions Systems – Groupe Univers Monétique pour un montant annuel de 120,60 € HT.	11/04/2017
• Décision portant signature d'un contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle par l'association « Studios Le Terrier » programmée le 17 juin 2017 à la médiathèque, pour un coût de 650 € TTC.	11/04/2017
• Décision portant signature d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Lieutenant Agoutin avec Eco Réseaux pour un montant de 6.780 € HT.	13/04/2017
• Décision portant signature d'une convention avec l'Association Breuillet Escrime Club pour l'organisation d'une initiation à l'escrime programmée le 31 mai 2017. Le coût est de 150,00 € TTC.	20/04/2017
• Décision portant signature d'un contrat de location triennale pour les illuminations de Noël avec la société LOCAM par le biais de la société TECHNIC INDUSTRIES DECOLUM. Le coût annuel est de 4.759,50 € HT.	24/04/2017

<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat pour la vérification périodique des équipements et aires de jeux avec la société KOMPAN, pour un montant de 1.795,20 € HT. 	28/04/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements des espaces publics (rond-point et trottoirs) route de Saint-Vrain avec la Société GMV qui porte le montant du marché à 10.539,21 € HT. 	04/05/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics et du réseau d'assainissement, avenue du Lieutenant Agoutin avec le groupement Les Rondeaux/Service Ingénieurs Conseils. Le marché complémentaire s'élève à 2.850,00 € HT. 	04/05/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de maintenance des installations SSI et BAES pour les bâtiments communaux avec l'entreprise J.M.A. Tel pour un montant annuel de 2.160,00 € HT. 	04/05/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de maintenance des installations SSI et BAES pour la résidence des personnes âgées avec l'entreprise J.M.A. Tel pour un montant annuel de 120,00 € HT. 	04/05/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de maintenance de l'horloge et la cloche de l'église avec Bodet S.A. pour un coût annuel 298,25 € HT révisable. 	04/05/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de maintenance de l'horloge et l'antenne FI de la mairie avec Bodet S.A. pour un coût annuel 214,11 € HT révisable. 	04/05/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un marché subséquent à l'accord cadre ayant pour objet la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réalisation d'un préau à l'école élémentaire Roger Vivier avec l'entreprise Qualiconsult Sécurité pour un montant de 1.715,00 € HT. 	05/05/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un accord cadre de prestations intellectuelles pour des missions de contrôle technique avec 3 attributaires. Les attributaires sont BTP Consultants, Qualiconsult et Bureau Véritas Construction. 	15/05/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un marché subséquent à l'accord cadre ayant pour objet la mission de contrôle technique pour la réalisation d'un préau à l'école élémentaire Roger Vivier avec l'entreprise BTP Consultants pour un montant de 3.875,00 € HT. 	15/5/2017

Il sera vérifié si, dans le contrat de maintenance des SSI et BAES pour la Résidence du Parc, le remplacement du matériel est prévu car le coût paraît peu élevé.

Questions diverses

En matière de rythmes scolaires, Monsieur le Maire demande aux élus de répondre aux différentes questions posées par les administrés en indiquant qu'en septembre 2017 il n'est prévu aucun changement. Aujourd'hui, aucune mesure concrète n'est annoncée. Il sera trop court pour s'organiser pour la rentrée.

Les instances de l'Education Nationale se réunissent le 8 juin pour donner un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal est informé que la commune est désormais représentée par Madame Lipp au conseil d'administration du collège.

Monsieur le Maire annonce :

- qu'en plus du Conseil Municipal du 27 juin, un Conseil Municipal exceptionnel aura lieu le 30 juin à 20h00 pour désigner les grands électeurs aux élections sénatoriales (cette date impérative est fixée par l'Etat).

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

** ** *